

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 19 janvier 2021

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 30
Nombre de représentés : 06
Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n° 2021-012

AVIS DE LA COMMUNE DANS LE
CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A L'AUTORISATION
D'EXPLOITER
UNE INSTALLATION DE
COGENERATION BIOMASSE SUR
LA COMMUNE
DE LE PORT PRESENTEE PAR LA
SOCIETE RUN BIO ENERGIES

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil
Municipal a été faite le 13 janvier
2021 et affichée le 13 janvier 2021.

- le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de
la mairie le : 27 JAN 2021

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le mardi
dix-neuf janvier, le Conseil Municipal de Le Port s'est réuni
au Complexe Sportif Municipal, après convocation légale
sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère}
adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, M.
Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème}
adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème}
adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-
Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry
Hippolyte, M. Jean-Max Nages, Mme Claudette Clain
Maillet, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila Bègue, Mme
Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois,
Mme Sophie Tsiavia, M. Patrice Payet, Mme Garicia Latra
Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier
Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara
Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Firose Gador, M.
Bertrand Fruteau, Mme Annie Mourgaye, Mme Valérie
Auber.

Absents représentés : M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint
(par M. Jean-Max Nages), Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe
(par Mme Aurélie Testan), Mme Karine Mounien 5^{ème}
adjointe (par Mme Honorine Lavielle), Mme Bibi-Fatima
Anli 9^{ème} adjointe (par M. Jean-Paul Babef), M. Alain Iafar
(par Mme Sophie Tsiavia), Mme Paméla Trécasse (par M.
Henry Hippolyte).

Arrivée(s) en cours de séance : M. Mihidoiri Ali 8^{ème}
adjoint à 17h28.

Départ(s) en cours de séance : M. Sergio Erapa à 18h42.

Absents : Mme Gilda Bréda, M. Patrice Casimir, M. Sergio
Erapa.

.....
.....

Affaire n°2020-012

**AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A L'AUTORISATION D'EXPLOITER
UNE INSTALLATION DE COGENERATION BIOMASSE SUR LA COMMUNE
DE LE PORT PRESENTEE PAR LA SOCIETE RUN BIO ENERGIES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande d'enregistrement présentée par la société Run Bio Energies, en vue de l'exploitation d'une installation de cogénération biomasse située ZAC Ecoparc rue Poznan 2008 sur le territoire de Le Port,

Vu l'avis du 17 septembre 2020 de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL),

Vu l'arrêté préfectoral n°461/2020/SP/Saint-Paul prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 14 décembre 2020 au 14 janvier 2021 inclus sur les communes de Le Port et de Saint-Paul, préalable à l'autorisation préfectorale concernant l'exploitation d'une installation de cogénération biomasse située ZAC Ecoparc sur le territoire de Le Port,

Vu l'avis défavorable des commissions « Finances et Affaires générales », « Aménagement – Travaux - Environnement » et « Politique éducative scolaire et Associative » du 7 janvier 2021,

Vu le rapport présenté en séance du 19 janvier 2021 concernant l'avis de la Commune dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation d'exploiter une installation de cogénération biomasse située ZAC Ecoparc sur le territoire de la Commune de Le Port,

Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Valérie Auber),

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis défavorable concernant le projet d'exploiter une installation de cogénération biomasse située ZAC Ecoparc sur le territoire de la commune de Le Port, présenté par la société Run Bio Energies ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU